ABF (ATELIER BLANCHE FRANSSEN)
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000,00 Euros
24 BIS AVENUE HOCHE 78110 LE VESINET
RCS VERSAILLES 917 863 417

Extrait du compte-rendu des Décisions de l'Associée Unique du 28 juin 2024

Sixième décision : Décision à prendre suite à la perte des capitaux propres

L'Associée Unique, constatant qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions du code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Associée Unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée au plus tard à la date de clôture du deuxième exercice qui suit celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente